



FO JUSTICE DÉNONCE L'UTILISATION ABUSIVE DE LA VIDEOSURVEILLANCE POUR LE CONTRÔLE DES AGENTS

FO Justice des Hauts de France tient à alerter sur une dérive préoccupante observée dans certains établissements, et plus particulièrement au centre pénitentiaire de Longuenesse. Il nous a été signalé que la direction locale impose au service infrastructure de vérifier, chaque nuit, par le biais des caméras de vidéosurveillance, si les personnels effectuent leur relève correctement et à l'heure.

Une telle pratique, qui revient à exercer une surveillance systématique et permanente des agents dans l'exercice de leurs missions, est totalement inacceptable. La vidéosurveillance en milieu pénitentiaire a pour vocation première d'assurer la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des personnels ou des personnes détenues, ainsi que la prévention des incidents. **En aucun cas, elle ne peut être détournée à des fins de contrôle managérial ou disciplinaire.**

Selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), *« les dispositifs de vidéosurveillance ne doivent pas conduire à une surveillance continue des employés. L'installation de caméras doit répondre à un objectif légal et légitime, tel que la protection des personnes et des biens, et ne saurait en aucun cas être utilisée pour évaluer ou contrôler en temps réel les performances des agents. »*

De plus, le Code pénitentiaire encadre strictement l'usage de la vidéosurveillance dans les espaces collectifs présentant des risques d'atteinte à l'intégrité physique des individus, **ce qui exclut son usage comme outil de supervision du travail des personnels.**



FO Justice rappelle que le respect des droits fondamentaux des agents doit être une priorité. La confiance et le professionnalisme du personnel ne sauraient être remis en cause par des méthodes de surveillance intrusive, dignes d'une autre époque. À l'heure où les personnels pénitentiaires sont déjà soumis à une pression constante et à des conditions de travail particulièrement éprouvantes, il est inacceptable que de telles pratiques viennent encore accroître le climat de suspicion et de défiance.

Nous exigeons de Madame la Directrice interrégionale qu'elle mette un terme immédiat à ces dérives. À défaut, FO Justice saisira officiellement les services de la CNIL afin que cessent ces pratiques illégales et attentatoires aux droits des agents.

FO Justice restera vigilant et mobilisé pour défendre les intérêts et les droits des personnels pénitentiaires face à de telles atteintes.

Syndicat Majoritaire de l'Administration Pénitentiaire

FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

